



Règlement intérieur du Foyer Socio-Éducatif (FSE)

1. Fréquentation du foyer :

Uniquement sur les heures de permanences de l'après-midi, possibilité le matin sur plusieurs heures de permanence, avec accord de l'adulte.

Si concurrence :

Semaine A : Seules les classes de 6ème et 3ème sont autorisées à fréquenter le foyer.

Semaine B : Seules les classes de 4ème et 5ème sont autorisées à fréquenter le foyer.

Si concurrence tout de même, vérifier la classe qui a pu y aller le plus récemment.

2. Rôle des assistants d'éducation (AED) :

Les assistants d'éducation ont pour mission d'assurer la surveillance et le bon fonctionnement du foyer.

Le ramassage des carnets doit se faire à l'entrée des élèves au foyer.

Les AED doivent tenir un cahier de présence dans lequel il sera noté :

- La classe (noter les absents pour bureau), le jour et l'heure de la fréquentation du foyer
- Les éventuelles dégradations ou incidents
- Cocher les élèves qui utilisent un jeu et noter lequel (les jeux de société doivent être remis par un AED)
- Règlement intérieur du Foyer Socio-Éducatif (FSE)

3. Conditions d'accès pendant le temps du midi :

Le FSE peut être ouvert pendant le temps du midi si un AED est disponible avec une capacité maximale de 20 élèves.

4. Comportements attendus :

Les élèves fréquentant le foyer doivent respecter les règles suivantes :

- Respect de l'espace et du matériel et des personnes
- respecter l'espace et à ne pas endommager le matériel (jeux, mobilier)
- Aucun cri, bruit qui dérange le foyer
- ne rien déplacer sans autorisation
- Interdiction de monter sur les poufs
- Interdiction de téléphones portables et d'ordinateurs

Activités autorisées :

Les élèves peuvent discuter, jouer aux jeux de société, dessiner ou participer à des activités créatives. Après chaque activité, les élèves sont tenus de ranger les jeux et le matériel utilisé.

5. Sanctions en cas de non-respect des règles :

Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions, notamment :

- Exclusion immédiate du foyer pour l'élève perturbateur
- Exclusion temporaire du foyer de la prochaine occasion
- Sanction plus lourde suivant la gravité de la faute

Le respect de ce règlement garantit à tous les élèves un espace de détente et de loisirs agréable. Nous comptons sur votre collaboration pour faire vivre ce lieu dans une ambiance sereine et respectueuse.

Le FSE, L'équipe de surveillance et de gestion du Foyer Socio-Éducatif